

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Attributions de compensation tenant compte des transferts de charges

*Rapport de la CLECT du 26 juin 2023
relatif à la modification des attributions de compensation suite aux transferts de charges.*

L'objet du présent rapport est d'exposer la méthode retenue par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), afin que le Conseil Communautaire puisse déterminer le montant des attributions de compensation des communes concernées du territoire de l'EPCI au 1^{er} janvier 2024, tenant compte de la ré-évaluation des coûts de fonctionnement des services de navettes touristiques gérées par la Communauté de communes, à ce jour.

Pour mémoire, il est rappelé la délibération n°2017-065 du 9 février 2017 relative aux attributions de compensation dites de référence et les délibérations n°2017-342 du 21 décembre 2017, n°2018-322 du 13 décembre 2018, n°2021-201 du 21 octobre 2021, n°2021-220 du 25 novembre 2021 et n°2022-214 du 6 octobre 2022 relatives aux transferts de charges, avec les rapports annexés dans lesquels il était précisé les charges transférées.

I. Contexte

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, dite « Loi d'Orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance du 1^{er} avril 2020.

En introduction, il est rappelé pour mémoire le contexte actuel de cette prise de compétence :

- Souhait des élus de la CCGQ de ne pas récupérer les transports régionaux.
- Volonté de ne pas lever le versement mobilité (= prélèvement auprès des entreprises de plus de 10 salariés)
- Conventions existantes entre la Région et les communes autorisant ces dernières à mettre en œuvre un certain nombre de navettes touristiques dans le Queyras, à Guillestre et à Vars, mais sans aucun financement de la Région (navettes payées par les communes).

- Volonté des élus du Queyras de ne plus gérer les navettes touristiques encore en gestion communale, afin que la CCGQ puisse à terme organiser à l'échelle intercommunale un réseau de desserte des villages harmonisé et cohérent – délibérations des communes prises, à ce sujet, en juin 2022 et délibération de la CCGQ, validant ce principe, le 7 juillet 2022.
- Réunion le 25 mai 2023 entre les services de la Préfecture, la Région, l'unité 04-05 de la DDT et la CCGQ pour organiser le transfert de compétence des navettes encore sous convention Région, actant qu'à échéance de ces conventions, transfert échelonné des navettes à la CCGQ – selon date de fin de ces conventions –, sauf en ce qui concerne les navettes hivernales de Risoul et Vars maintenues en gestion communale car considérées comme du transport privé au titre du domaine skiable
- Parallèlement, courrier de la commune d'Abriès-Ristolas en date du 15 juin 2023, mettant fin à la convention de mise à disposition de moyens pour la navette du Roux à compter de l'hiver 2024-2025 en raison de la volonté du conseil municipal d'arrêter le service (avec l'ouverture du téléski de la Brune).

Le tableau ci-dessous récapitule les différents services existants sur le territoire et leurs gestionnaires actuels et futurs :

Lignes	Période	Gestionnaire actuel	Remarque	Transfert à la CCGQ
6 lignes saisonnières ZOU (gare)	Hiver / été	Région		Sans objet
Navettes Arvieux, Ceillac, Molines	Hiver	CCGQ		Déjà effectif
Navettes Abriès	Hiver	CCGQ	Convention CCGQ-commune de mise à disposition de moyens	Déjà effectif mais service supprimé à compter de l'hiver 2023-2024
Navette Saint-Véran Clausis	Eté	CCGQ		Déjà effectif
Navettes Escarton (4 lignes)	Hiver / été	Commune d'Abriès-R.	Convention avec la Région jusqu'en oct 2025	A compter de l'été 2024
Navettes Saint-Véran / Haut-Guil	Hiver	Commune d'Abriès-R.	Convention avec la Région jusqu'en oct 2025	A compter de l'été 2024
Navette Guillestre-Eygliers	Eté	Commune de Guillestre	Convention avec la Région jusqu'en avril 2024	A compter de l'été 2024
Navettes Guillestre-Vars, Guillestre-Risoul	Hiver	Commune de Guillestre	Convention avec la Région jusqu'en avril 2024	A compter de l'été 2024
Navettes Vars	Hiver / été	Commune de Vars	Convention avec la Région jusqu'en janvier 2025	A compter de l'été 2025 pour les navettes estivales Navettes hivernales maintenues en gestion communale
Navettes Risoul	Hiver	Commune de Risoul	Transport privé lié au DS	Non

Afin de déterminer les charges liées au transfert des services de mobilité des communes à la CCGQ, la CLECT s'est réunie à deux reprises :

- CLECT du 20 septembre 2021 pour les charges transférées des navettes de Saint-Véran Clausis (été), Arvieux, Molines, Abriès Le Roux (hiver),
- CLECT du 4 octobre 2022 pour les charges transférées de la navette hivernale de Ceillac.

Suite aux rapports de ces deux instances, les attributions de compensation relatives à ces services ont été fixées par le Conseil communautaire comme suit :

- Saint-Véran : 7 282,80 €
- Arvieux : 28 956,90 €
- Molines : 42 567,77 €
- Ceillac : 61 841,04 €
- Abriès-Le Roux : 2 556,52 €.

Pour mémoire, il avait été retenu la moyenne des charges constatées sur les 3 dernières années 2019, 2021 et 2022, sans tenir compte de l'année 2020 « année COVID », jugée non représentative.

Par ailleurs, lors de sa séance du 20 septembre 2021, la CLECT avait également proposé qu'une clause de revoyure intervienne pour ces transferts de charges au printemps 2023, dans la mesure où le montant de l'attribution de compensation ne peut pas être indexé, conformément au 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette clause de revoyure avait, en outre, pour objectif de tenir compte de l'inflation constatée ces derniers mois, notamment dans le domaine de l'énergie (carburants).

C'est dans ce contexte que s'est réunie une nouvelle fois la CLECT, le 26 juin dernier, afin de ré-évaluer le coût de fonctionnement des 5 services de mobilité en gestion intercommunale susmentionnés, en tenant compte des deux derniers exercices 2021 et 2022.

II. Coûts des services

A. Navette de Saint-Véran Clausis

	ETE 2017	ETE 2018	ETE 2019	ETE 2020	ETE 2021	ETE 2022	ETE 2023	MOYENNE / 3 ANS (exercices 2017-2018-2019)	MOYENNE / 3 ANS (exercices 2019-2021-2022)	MOYENNE / 5 ANS (exercices 2017-2018-2019-2021-2022)	MOYENNE / 3 ANS (exercices 2021-2022-2023)	MOYENNE / 3 ANS (exercices 2019-2021-2022) SANS RH	MOYENNE / 5 ANS (exercices 2017-2018-2019-2021-2022) SANS RH
DEPENSES	TTC				HT								
Transporteur (TPE et frais CB inclus)	45 500,00 €	54 500,00 €	65 270,00 €	41 547,00 €	53 556,93 €	55 709,48 €	57 748,00 €						
Communication	541,20 €	541,20 €	541,20 €	309,60 €	327,24 €	292,00 €	274,00 €						
Achat tickets	696,00 €	390,00 €	688,80 €	329,99 €	673,20 €	440,00 €	595,00 €						
Frais annonce marché							655,20 €						
Ressources humaines					3 869,39 €	4 731,77 €	5 372,38 €						
TOTAL DEPENSES	46 737,20 €	55 431,20 €	66 500,00 €	42 186,59 €	58 426,76 €	61 173,25 €	64 644,58 €						
RECETTES	38 280,00 €	48 080,00 €	60 460,00 €	33 051,00 €	49 708,57 €	55 427,00 €	51 500,00 €						
COÛT DE FONCTIONNEMENT	8 457,20 €	7 351,20 €	6 040,00 €	9 135,59 €	8 718,19 €	5 746,25 €	13 144,58 €	7 282,80 €	6 834,81 €	7 262,57 €	9 203,00 €	3 967,76 €	5 542,34 €
COÛT DE FONCTIONNEMENT SANS RH					4 848,80 €	1 014,48 €	7 772,20 €						

B. Navette hivernale d'Arvieux

	HIVER 2017-2018	HIVER 2018-2019	HIVER 2019-2020	HIVER 2020-2021	HIVER 2021-2022	HIVER 2022-2023	MOYENNE / 3 ANS 2018-2020 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 3 ANS 2019-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 5 ANS 2017-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 3 ANS 2019-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif) SANS RH	MOYENNE / 5 ANS 2017-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif) SANS RH
DEPENSES	TTC				HT						
Transporteur											
Décembre	2 757,15 €	3 091,00 €	3 091,00 €	3 366,00 €	3 315,00 €	4 200,00 €					
Janvier	8 795,60 €	8 867,10 €	8 838,50 €	8 695,50 €	7 905,00 €	8 720,00 €					
Février	8 297,30 €	8 426,00 €	8 763,70 €	7 854,00 €	7 715,00 €	9 180,00 €					
Mars	8 907,80 €	8 952,90 €	6 399,80 €	7 854,00 €	7 035,00 €	7 530,00 €					
Avril	556,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	29 314,45 €	29 337,00 €	27 093,00 €	27 769,50 €	25 970,00 €	29 630,00 €					
Frais annonce marché						261,82 €					
Communication	367,91 €	375,00 €	383,33 €	383,33 €	0,00 €	0,00 €					
Ressources humaines					3 869,39 €	5 372,38 €					
COUT DE FONCTIONNEMENT	29 682,36 €	29 712,00 €	27 476,33 €	28 152,83 €	29 839,39 €	35 264,19 €	28 956,90 €	30 859,97 €	30 394,85 €	27 779,38 €	28 546,50 €
COUT DE FONCTIONNEMENT SANS RH					25 970,00 €	29 891,82 €					

C. Navette hivernale de Molines

	HIVER 2017-2018	HIVER 2018-2019	HIVER 2019-2020	HIVER 2020-2021	HIVER 2021-2022	HIVER 2022-2023	MOYENNE / 3 ANS 2018-2020 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 3 ANS 2019-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 5 ANS 2017-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 3 ANS 2019-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif) SANS RH	MOYENNE / 5 ANS 2017-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif) SANS RH
DEPENSES	TTC				HT						
Transporteur											
Décembre	4 825,70 €	3 333,00 €	5 553,90 €	2 156,00 €	4 715,00 €	6 580,00 €					
Janvier	11 588,50 €	11 176,00 €	10 784,40 €	330,00 €	9 225,00 €	12 540,00 €					
Février	15 527,60 €	12 782,00 €	15 519,90 €	3 674,00 €	12 740,00 €	12 740,00 €					
Mars	14 908,30 €	11 731,50 €	6 493,30 €	1 408,00 €	8 285,00 €	10 960,00 €					
Avril	644,60 €	0,00 €	2 271,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	47 494,70 €	39 022,50 €	40 623,00 €	7 568,00 €	34 965,00 €	42 820,00 €					
Frais annonce marché						261,82 €					
Communication	183,95 €	187,50 €	191,67 €	191,67 €	0,00 €	0,00 €					
Ressources humaines					3 869,39 €	5 372,38 €					
COUT DE FONCTIONNEMENT	47 678,65 €	39 210,00 €	40 814,67 €	7 759,67 €	38 834,39 €	48 454,19 €	42 567,77 €	42 701,08 €	42 998,38 €	39 620,49 €	41 150,03 €
COUT DE FONCTIONNEMENT SANS RH					34 965,00 €	43 081,82 €					

D. Navette hivernale de Ceillac

	HIVER 2017-2018	HIVER 2018-2019	HIVER 2019-2020	HIVER 2020-2021	HIVER 2021-2022	HIVER 2022-2023	MOYENNE / 3 ANS 2018-2020	MOYENNE / 3 ANS 2018-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 5 ANS 2017-2022 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif)	MOYENNE / 3 ANS 2018-2023 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif) SANS RH	MOYENNE / 5 ANS 2017-2022 (sans l'hiver 2020-2021 non représentatif) SANS RH
DEPENSES	TTC				TTC	HT					
Transporteur											
Décembre	7 156,36 €	8 451,44 €	9 636,43 €	5 365,34 €	13 233,28 €	13 432,35 €					
Janvier	14 294,56 €	13 782,48 €	13 026,13 €	1 527,61 €	11 631,98 €	10 942,27 €					
Février	22 864,36 €	26 223,84 €	28 152,09 €	9 427,64 €	29 489,04 €	27 821,46 €					
Mars	17 505,13 €	14 297,24 €	10 133,05 €	2 646,80 €	10 865,57 €	10 817,54 €					
Avril	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
TOTAL	61 820,41 €	62 755,00 €	60 947,70 €	18 967,39 €	65 219,87 €	63 013,62 €					
Frais annonce marché						261,82 €					
Ressources humaines						5 372,38 €					
COUT DE FONCTIONNEMENT	61 820,41 €	62 755,00 €	60 947,70 €	18 967,39 €	65 219,87 €	68 647,81 €	61 841,04 €	64 938,46 €	63 878,16 €	63 147,67 €	62 803,68 €
COUT DE FONCTIONNEMENT SANS RH					65 219,87 €	63 275,44 €					

III. Méthodologie employée

La logique employée lors des CLECT précédentes sur le sujet a été reconduite, sur la base des tableaux récapitulatifs précédemment utilisés : coût du transporteur, frais de communication, achat de ticket, recettes éventuelles, ...

Toutefois, il est à noter deux évolutions dans la méthodologie employée :

- Dans la mesure où la CCGQ récupère la TVA sur le budget Mobilité, contrairement aux communes, les montants des dépenses sont indiqués en HT pour les années 2021 et 2022, tandis qu'elles étaient présentées en TTC les années précédentes. Il est donc à noter que **les dépenses sont diminuées d'autant sur ces 2 derniers exercices.**
- Pour refléter le coût réel des services, la masse salariale (ressources humaines) liée à la gestion de ces services a été valorisée à hauteur de 15% d'un équivalent temps-plein (ETP) en 2021 et 2022, et 30% d'un ETP pour la cheffe du service (sur la base du temps de travail réellement quantifié et réparti équitablement entre les services gérés), 5% d'un ETP pour la comptable (en charge du budget annexe mobilité) et 5% d'un ETP pour la régisseuse de la navette de Saint-Véran Clausis (été 2021).

4 propositions de calcul des coûts de fonctionnement sont faites :

- Moyenne sur les 3 dernières années 2019-2021-2022 ou sur les 5 dernières années 2017-2018-2019-2021-2022 (en neutralisant l'année COVID 2020)
- Avec ou sans valorisation des ressources humaines.

Lors de la CLECT, les membres se sont exprimés, également, sur la nécessité :

- De valoriser ou non les frais de ressources humaines supportés par les communes, qui participent au bon fonctionnement des services au travers de différentes missions (notamment information des usagers, pose des panneaux d'arrêts, ...).
- D'établir une moyenne sur 5 ans pour lisser les disparités ou de conserver un calcul des charges transférées correspondant à la moyenne sur 3 ans, principe retenu lors des dernières CLECT – sachant qu'il n'y a aucune obligation de conserver le même critère.

IV. Décisions de la CLECT

La CLECT propose de :

- ré-évaluer les charges transférées des navettes de Saint-Véran, Arvieux, Molines et Ceillac, selon les deux critères suivants :
 - frais de ressources humaines supportés par la Communauté de communes non pris en compte
 - moyenne sur les 3 dernières années connues, soit 2019-2021-2022, en neutralisant l'année COVID
- constater la fin du service de navette d'Abriès Le Roux, et donc que celui-ci n'induirait plus de charges pour la collectivité.

Etant étendu que ces modifications prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour le budget 2024, sans incidence sur le budget 2023.

En application de la clause de revoyure, les charges transférées, pour les services de mobilité considérés ici, sont évaluées par la CLECT à :

- Abriès-Ristolas : 0 € (- 2 556,52 €)
- Arvieux : 27 779,38 € (- 1 177,52 €)
- Molines-en-Queyras : 39 620,49 € (- 2 947,28 €)
- Ceillac : 63 147,67 € (+ 1 306,63 €).
- Saint-Véran Clausis : 3 967,76 € (- 3 317,04 €).

La CLECT se réunira à nouveau début 2024 pour évaluer les montants des charges des futurs services transférés à la Communauté de communes à partir de l'été 2024.

Les 5 services considérés ici ne feront pas l'objet de cette prochaine CLECT.

Pour finir, il est rappelé que la CLECT n'a qu'un pouvoir consultatif et que ces propositions seront débattues et délibérées lors du conseil communautaire du 21 septembre 2023. Les attributions de compensation tenant compte des évolutions des charges transférées pourront être révisées par le conseil communautaire par la suite, pour une application éventuelle au 1^{er} janvier 2024.